

## ARRETE PORTANT AMENAGEMENT DES HORAIRES DE L'ECOLE COMMUNALE AU VU DES CONDITIONS SANITAIRES

Le Maire de la Commune d'Ondes,

- Vu le protocole sanitaire pour les écoles et établissements scolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,
- Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,
- Vu les horaires relatifs à l'organisation du temps scolaires, arrêtés par les services de l'académie,
- Considérant qu'un aménagement des horaires de l'école peut être prévu pour améliorer la sécurité des élèves dans le cadre de l'épidémie de coronavirus,
- Considérant qu'il est nécessaire d'allonger la pause méridienne pour permettre la désinfection des tables du réfectoire après chaque service,
- Vu l'avis favorable en date du 28/08/2020 de l'Inspectrice de l'éducation nationale pour l'aménagement des horaires de l'école d'Ondes,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter de la rentrée scolaire 2020-2021 et pendant une durée conditionnée par le niveau de l'épidémie de coronavirus, les horaires de la classe CE1-CE2 sont modifiées comme suit :

L-EM	L-SM	L-EA	L-SA	M-EM	M-SM	M-EA	M-SA	ME-EM	ME-SM	J-EM	J-SM	J-EA	J-SA	V-EM	V-SM	V-EA	V-SA
08 : 30	11 : 45	13 : 30	15 : 45	08 : 30	11 : 45	13 : 30	15 : 30	08 : 30	11 : 15	08 : 30	11 : 45	13 : 30	15 : 30	08 : 30	11 : 45	13 : 30	15 : 30

Les horaires des classes de CP-CE2 et de CM1-CM2 restent inchangés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité, à l'Inspection de l'éducation nationale, fera l'objet d'un affichage en mairie et à l'entrée de l'école et sera diffusé sur le site internet de la commune.

A Ondes, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Maire,  
André PAVAN

